

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 Mai 2019 à 19h30

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 Mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MM : D'ESPAGNAC Nicolas, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien.

Absents : COURPON Céline, LIAUD Sandra, CHATAGNON Pascal, WILMART Eric.

Excusé : THERMIDOR Frédéric.

Secrétaire : SUTRE Sébastien.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Avril 2019 est adopté à l'unanimité. (Modification demandée, Mmes CHAPT Sabine et LIAUD Sandra étaient présentes au conseil municipal, il s'agit d'une erreur dans le compte rendu, les délibérations afférentes à ce conseil sont correctement renseignées)

1- Convention pour l'entretien et la réparation des prises incendies

Monsieur le Maire expose que jusqu'à présent le contrôle annuel des bornes incendies était assuré par le SDIS de la Charente.

Désormais il appartient aux communes d'effectuer ce contrôle.

Monsieur le Maire détaille le devis proposé par la SAUR pour effectuer la prestation pour l'ensemble des bornes incendies de la commune qui comprend :

- le contrôle visuel de l'état des appareils,
- le contrôle fonctionnel des appareils,
- la maintenance préventive et opérationnelle,
- un compte rendu annuel des missions effectuées,
- les essais de débit et de pression,
- la réparation, remplacement et mise en service des hydrants

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour le contrôle annuel des bornes incendies.

2- DM N° 1 - Création d'une opération d'investissement - Tondeuse Stihl

Monsieur le Maire expose que nous devons procéder à l'achat d'une nouvelle tondeuse, l'ancienne étant hors d'usage. Nous avons un devis de la SARL ESPACE LOISIR CHALLENGER pour un montant de 691.60 € TTC.

Il expose qu'afin de pouvoir acquérir la tondeuse Stihl auprès de la SARL ESPACE LOISIR CHALLENGER, il est nécessaire de créer une opération : TONDEUSE STIHL (op 174) et de prendre la Décision Modificative suivante :

2158-174 : + 692.00 €

020 : - 692.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents de :

- créer l'opération N°174 "Tondeuse Stihl"
- prendre la Décision Modificative ci-dessus

3- MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

« Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la modification des statuts de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

4- Annulation de la demande de réservation du lot N°6 "Lotissement Le Renclos"

Monsieur le Maire fait le point sur les terrains communaux à vendre situés au "Lotissement Le Renclos" Monsieur et Madame DESENNE Nicolas ont fait parvenir un courrier en date du 15 Mai 2019 auprès de la Mairie pour annuler leur demande de réservation des parcelles N°7 et 8 du Lotissement.

Le Conseil prend acte de cette annulation de réservation de Monsieur et Madame DESENNE Nicolas.

5- Redevance d'occupation du domaine public 2019 - GRDF

Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 270 €. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte cette redevance d'occupation du domaine public 2019 à l'unanimité.

6- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire rappelle que le contrat « Emploi Avenir » de Madame BESSON prend fin le 31 mai prochain.

Il expose que ce type de contrat n'existe plus mais a été remplacé par le contrat « Parcours Emploi Compétence »

Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 % sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : employé du service technique (entretien de la voirie - entretien des espaces verts - entretien des bâtiments...)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire :

- * à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- * à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail avec la personne qui sera recrutée
- * à demander les aides afférentes à ce contrat auprès de l'Etat

7- Nomination de la Voie Communale N°1

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer la Voie Communale N°1 "Chemin des Grandes Vignes".

8- Questions diverses

- Les travaux du Lotissement Le Renclos sont terminés, la pelouse semée, il ne reste plus que les arbres à planter.
- Les enrobés ont été réalisés, comme convenu devant les entrées des maisons Chemin de Bellegarde.
- Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de démission de Monsieur Joël ANTOINE de son poste de Trésorier de l'association « Les Benèzes »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

